

## Avis d'urbanisme

### Projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP QE)

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 mars 2023, le conseil communal de la Commune de Steinfort a adopté le projet d'aménagement particulier « quartiers existants », parties écrite et graphique, dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort.

La délibération du conseil communal, ainsi que le projet d'aménagement « quartiers existants » approuvé par le conseil communal sont déposés à la maison communale de Steinfort – service urbanisme, 4 Square General Patton L-8443 Steinfort, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures à partir du 23 mars 2023. Les documents y relatifs sont également publiés à partir de la même date sur le site Internet de la commune ([www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)).

La délibération du conseil communal portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartiers existants » a été transmise pour approbation au ministre.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



**Sammy Wagner**  
Bourgmestre



**Diane Stockreiser-Pütz**  
Secrétaire communale